

Editorial

Eloge des nouvelles colonies

Les pères fondateurs de l'Europe et le Traité de Rome mettaient en avant le principe de la libre circulation des biens et des personnes. Hors éruptions volcaniques, pour le franchissement des frontières au sein des Etats membres, pas de doute, le système fonctionne. Mais qu'en sera-t-il demain à l'intérieur même de nos propres territoires ?

La Cour de justice de l'Union Européenne vient de rendre successivement deux arrêts, l'un sur Natura 2000, l'autre sur les prélèvements cynégétiques ; tous deux ont en commun de porter en germe l'interdiction de la chasse.

Le premier de ces arrêts, concernant Natura 2000, dit que les Etats doivent prendre des décisions pour éviter « toute perturbation des espèces même si celles-ci sont causées par la chasse ou la pêche ». Le second explique, concernant la chasse en Italie, que « l'intérêt lié à la protection du patrimoine commun de l'Union fondé sur des justifications écologiques est considérable en soi, l'intérêt des chasseurs n'apparaissant pas comme une valeur supérieure à celui-ci ».

Se déplacer pour aller de Rotterdam à Madrid est simple ; chasser dans une A.C.C.A au cœur de la montagne devient plus difficile pour cause de tétras, d'ours ou de lynx. Et cela quelle que soit la volonté et les actions des acteurs de terrain, celle des parlementaires élus de la nation, car le juge européen décide. Hier pour la directive « Oiseaux », aujourd'hui et demain pour la directive « Habitats ».

Une nouvelle forme d'expropriation est en marche : la colonisation à vertu protectionniste au nom « des justifications écologiques ». De l'écologie à l'idéologie il n'y a qu'un pas d'autant plus facile à franchir que le monde rural avec ses composantes humaines, spatiales et culturelles est désormais devenu une abstraction incompréhensible pour des « décideurs » trempés dans la culture des « villes monde ».

A quoi servira demain l'élection de parlementaires si les décisions de la Cour de Justice Européenne s'imposent à tous puisque « même à supposer que les espèces protégées se trouvent dans un bon état de conservation – toute activité de chasse est susceptible de perturber la faune sauvage et elle peut dans de nombreux cas conditionner l'état de conservation des espèces concernées indépendamment des prélèvements auxquels elle donne lieu ».

A qui servira l'investissement des chasseurs et des pêcheurs en faveur du patrimoine commun quand on va constater que le cœur des Parcs Naturels, les zones d'emprise du Conservatoire du Littoral, celles des Réserves Naturelles et demain les « trames vertes et bleues » (supplément franco-français à Natura 2000), écartèreront les perturbations rurales, donc la chasse et la pêche. La perturbation urbaine (ski, randonnée, canoë...) n'ayant évidemment pas le même impact !

Après la socialisation de l'espace, son étatisation. L'Etat (quand ce n'est pas une collectivité), préempte déjà largement le territoire naturel. Il fera encore mieux demain avec le futur plan national « zones humides » et l'achat de 20 000 hectares de territoires. La fiscalité allégée pour leurs propriétaires attendra...

Pour en assurer la bonne marche, il vient de confier l'avenir du développement durable à un Comité National (Décret n° 2010-370 du 13 avril 2010) chargé du suivi de tous les projets de textes législatifs et de toute réforme en matière d'environnement, d'aménagement et de développement durable. Bien évidemment un collègue ès associations de protection de l'environnement « exerçant à titre principal des activités de protection de l'environnement » y siège mais la totalité des représentants, usagers et gestionnaires du monde rural en est absente. Préfiguration, sans doute, de nos futurs CNPN, CESE et CESER....

La nouvelle gouvernance, la « démocratie écologique », se fait avec des organisations non représentatives recevant néanmoins 28 millions d'euros par an du ministère de l'Ecologie, donc du contribuable.

La gestion des milieux naturels est donnée à ces quelques extrémistes. La gestion des espèces est confisquée par le pouvoir judiciaire, celle des espaces par le pouvoir exécutif, le législatif étant mis sur la touche. Des mesures d'exception, dont on ne connaissait l'équivalent qu'aux plus belles heures de la colonisation.

L'esprit du Grenelle est devenu une farce de la cogestion entre soi, le masque de la nationalisation des espaces naturels. Etrange Etat, étrange Europe, qui, pour faire des ghettos de nature, fabriquent aussi des ghettos de la ruralité et des réserves d'Indiens pour les derniers mohicans de la chasse.

Charles-Henri de Ponchalon
Président de la FNC

Sommaire

En direct de la FNC.....p. 2

Europe.....p. 5

L'actualité des FDC..... p. 6

La Rubrique Juridique.....p. 8

En direct de la FNC

Une Convention GDS France et FNC

Dans le contexte des Etats Généraux du Sanitaire actuellement en cours, l'enjeu de l'interface Sanitaire Faune sauvage / Elevage, prend de l'ampleur.

Le 3 Mars dernier, dans le cadre du Salon de l'Agriculture, GDS France et la FNC, ont signé un accord de partenariat.

GDS France rassemble les groupements de défense sanitaire départementaux et régionaux qui ont pour mission la prévention et la maîtrise des maladies des animaux de rente. Ils sont délégués de missions de service public dans le domaine de la santé des élevages.

En matière sanitaire et, notamment, de maladies partagées entre faune sauvage et animaux d'élevage, les GDS font partie des interlocuteurs primordiaux au niveau départemental pour les Fédérations des Chasseurs. Jusqu'à présent, les relations entre les deux structures sont restées sporadiques. Cependant, l'actualité de ces dernières années a montré que la surveillance sanitaire de la faune sauvage représentait un enjeu important.

Dans le contexte des Etats Généraux du Sanitaire actuellement en cours, où il est avant tout question de prévention et de surveillance épidémiologique, l'enjeu de l'interface sanitaire Faune sauvage / Elevage, prend de l'ampleur. Il s'avère donc utile de formaliser plus largement des relations entre les deux structures, tant au niveau national que départemental :

- elles faciliteront le dialogue, ce qui ne peut qu'être profitable en cas de « crise sanitaire » dans un département,
- elles permettront de mettre les moyens en commun pour la surveillance des maladies.

En outre, cet accord de partenariat entre deux structures associatives contribue à montrer aux autorités sanitaires le rôle de partenaire que nous jouons et l'importance pour l'Etat d'en tenir compte.

Une Convention avec les Conservatoires d'Espaces Naturels

La Fédération des Conservatoires d'Espaces naturels et la Fédération Nationale des Chasseurs ont signé lundi 29 mars 2010 une Convention de partenariat, venant formaliser au niveau national, les multiples collaborations développées par les deux réseaux sur le terrain.

Par la signature de cette Convention, ces deux réseaux vont favoriser de nouvelles initiatives sur le terrain, identifier et mobiliser les financements nécessaires, ou encore favoriser la complémentarité des compétences de leurs milliers d'élus associatifs et de collaborateurs.

Citons pour l'exemple : des acquisitions foncières d'espaces à protéger, un ensemble de réflexions et d'actions de développement de la biodiversité sur des territoires remarquables ou ne

bénéficiant pas de statut de protection réglementaire (espaces agricoles et forestiers), le partage d'expérience et l'échange de données scientifiques...

Ce partenariat national donne un nouvel élan à ce travail conjoint, dont l'orientation est avant tout au service des enjeux de terrain.

Natura 2000 : la France taclée

Le 4 Mars dernier, la Cour de Justice de l'Union Européenne a fait voler en éclat la législation française sur Natura 2000. En effet, selon cette législation, la pêche, les activités aquacoles, la chasse, ne constituent pas des activités perturbante. « Faux » répond la Cour : La Directive « Habitats » stipule que les Etats Membres doivent prendre des mesures appropriées pour éviter toute détérioration des habitats naturels ou perturbation des espèces concernées, même si celles-ci sont causées par la chasse ou la pêche ».

La France va devoir modifier sa législation.

Face à cette situation, l'Intergroupe « Chasse » du Parlement Européen et la France ont répondu rapidement au travers d'un communiqué :

« Véronique MATHIEU, Présidente de l'Intergroupe Chasse du Parlement européen, et Gilbert de TURCKHEIM, Président de la FACE, ont réagi rapidement à la menace potentielle que constitue l'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) du 4 Mars pour les activités cynégétique, aquacoles et la pêche.(...) »

Prenant pleinement conscience de l'impact d'une telle décision, la FACE est en train de mettre en place un groupe de travail qui examinera le dossier et rendra ses analyses et propositions pour une modification de la législation française. Ce groupe de travail, composé de la Présidente de l'Intergroupe Chasse, de juristes de la FACE, de la FNC et du gouvernement français, pourra trouver des solutions garantissant la pérennité des activités de chasse et de pêche au sein des sites Natura 2000. La première réunion de ce groupe de travail s'est tenue le 6 avril 2010 au Siège de la FACE à Bruxelles. »

De son côté, la FNC étudie attentivement les conséquences de cet arrêt, notamment sur les DOCOB et les Contrats Natura 2000 en cours et se rapproche des autres structures du monde rural concernées par ces conséquences.

La Chasse le Dimanche, c'est oui.

Le 12 Février dernier, la station de radio RMC, lançait sur son site Internet un sondage « Pour ou contre la chasse le Dimanche ».

Le réseau des chasseurs et des sympathisants de notre passion a réagi avec une très grande vivacité.

Le résultat final fut un vote à 82% en faveur du maintien de notre activité le Dimanche, et une mobilisation de 27 000 internautes attentifs aux conséquences de ce type d'action.

L'ASPAS attaque le goûter des enfants

Association anti-chasse notoire, l'ASPAS n'hésite pas à instrumentaliser le goûter des enfants pour développer sa propagande. C'est ainsi que dans les fameux « BN », les juniors peuvent découvrir des auto-collants aux couleurs de cette organisation.

On peut parfois s'interroger sur la nature de certaines alliances et se demander comment une entreprise agro-alimentaire (propriété du groupe britannique United Biscuits), se trouve à encourager des associations dont le discours haineux n'est certainement pas un modèle à proposer aux plus jeunes.

Ainsi, les paquets de BN proposent-ils des « Zanimorigolos » à collectionner (l'orthographe n'est plus une discipline politiquement correcte !), dont le loup, avec le slogan suivant : « BN aide l'ASPAS à faire connaître le loup pour que nous n'en n'ayons plus peur et que nous le laissions s'installer en France ».

La mauvaise foi a désormais le goût du chocolat !

Le suivi des tableaux de chasse dans les différents pays d'Europe

Une conférence organisée par la FCA en association avec la présidence suédoise de l'UE à l'automne 2009, l'université suédoise des sciences agricoles (SLU) et en collaboration avec l'Association suédoise pour la chasse et la gestion de la faune sur le suivi des populations de gibier en Europe (mammifères et oiseaux) visait à proposer de nouvelles mesures pour fournir aux décideurs et aux intervenants les informations nécessaires pour la gestion des espèces chassables dans un contexte européen.

Cette conférence avait pour objectif de présenter ce qui se fait en Europe sur la collecte des tableaux de chasse, puis de réfléchir à la mise en place d'un observatoire européen des espèces chassables (Artémis ou autre). Elle a permis un premier tour d'horizon des réalisations dans un certain nombre d'Etats.

La Suède : (265 000 chasseurs). Depuis 1939 il existe la tradition de donner leurs résultats de tableaux de chasse. Depuis 1961 les informations sont enregistrées à un niveau régional. Les chasseurs donnent le nombre d'animaux tués ainsi que toutes leurs observations visuelles.

La Norvège : (190 000 chasseurs). Toutes les espèces tirées sont reportées sur une liste. Ce monitoring volontaire existe depuis 1993. Avant ce suivi était réalisé par échantillonnage auprès de certains chasseurs seulement.

Le Danemark : (165 000 chasseurs). Le contrôle des tableaux de chasse existe depuis 1941. Un questionnaire est envoyé chaque année à tous les chasseurs, 80% retournent l'information sur leur tableau de chasse, par déclaration papier ou Internet.

Les informations concernent 10 espèces de mammifères, 25 espèces d'oiseaux individuellement et 25 groupes d'espèces d'oiseaux. Le nombre d'individus ainsi que le lieu (commune) sont indiqués. Depuis 1970 environ 500 chasseurs envoient tous les ans environ 20 000 ailes d'oiseaux pour identifier plus précisément les espèces faisant partie des 25 groupes d'espèces. Dans l'avenir l'objectif est d'obtenir l'ensemble des retours par Internet, et que les données soient géo-référencées !

La Finlande : (200 000 chasseurs). Un questionnaire est envoyé à 5 000 chasseurs (5%) afin d'avoir une estimation des tableaux de chasse. Il existe 1 600 triangles d'échantillonnage dans le pays, sur lesquels les chasseurs enregistrent les traces et la présence des animaux.

L'Islande : (18 000 chasseurs). Depuis 1995 il existe un système de déclaration sur Internet. 75% des chasseurs retournent leurs informations.

La Belgique : Dans les Flandres l'organisation de la chasse est faite en « Game Management Units » depuis 1998. Une unité fait au moins 1 000 ha. Sur les 183 unités les chasseurs estiment au printemps le nombre de chevreuils, renards, etc.

L'Estonie : Il existe 310 districts de chasse de 11 000 ha en moyenne. Les chasseurs collectent les tableaux de chasse depuis 1954, et notent les traces en hiver depuis 2005. Les chasseurs estiment également les populations depuis 1954 ou les tendances d'évolution (observations visuelles). Chaque printemps, les chasseurs doivent remplir un rapport par district sur le nombre d'animaux tués par espèce ou par catégorie d'espèces. Les sangliers sont comptés avant d'être tués, sachant que le plan de chasse se fait sur place d'affouragement.

L'Italie : (750 000 chasseurs). Depuis 1992 les chasseurs doivent remplir un livret journalier à retourner avant le 31 mars sous peine d'amende. Le livret est à remplir pour chaque journée chassée, même si aucun animal n'a été tiré. L'animal tiré est noté immédiatement sur le livret. Les districts sont tenus de produire une analyse des livrets.

Les Pays-Bas : Les données tableaux de chasse sont collectées depuis 1980. Depuis 2006 les chasseurs organisés en « Game Management Units » comptent les animaux. Dans le futur, la saisie Internet est envisagée.

L'Angleterre : Le nombre de chasseurs est inconnu car il n'existe pas de permis de chasser (environ 600 000 ?). Il n'existe pas non plus de suivi de tableaux de chasse.

Cette conférence a été l'occasion de faire le point sur les méthodes visant à évaluer les tableaux de chasse européens et promouvoir une meilleure communication sur les résultats ainsi que convenir des mesures nécessaires à la poursuite de cette réflexion.

Extrait du Rapport réalisé par Christine SAINT-ANDRIEUX – Responsable Réseau « Ongulés Sauvages » – O.N.C.F.S.

Le Service Civique est lancé !

La loi sur le Service Civique a été promulguée par le président de la République et publiée au Journal officiel, le 10 mars 2010.

Inscrit au sein du Code du service national, certains trouveront dans la création du service civique la substitution du service militaire, d'autres considéreront que le service civique est le prolongement de formes d'engagement volontaires qui existent depuis un certain nombre d'années. Le service civique concernera d'ici 5 ans 10% d'une classe d'âge soit 75 000 jeunes en 2014. Pour atteindre cet objectif, ce sont 500 millions d'euros qui seront mobilisés chaque année par l'Etat.

En Août 2009, la Fédération Nationale des Chasseurs a été agréée au titre du Volontariat Associatif. L'Agence du Service Civique vient de nous informer que cet agrément, est également valable comme agrément de Service Civique.

Dès ce printemps, les Fédérations des Chasseurs pourront recruter des jeunes en Service Civique pour des missions de 6 à 12 mois, tout en bénéficiant d'une prise en charge financière par l'Etat. Conformément à l'agrément délivré par le Ministère, certaines missions d'intérêt général pourront leur être confiées par les Fédérations des Chasseurs : éducation à l'environnement et au développement durable, médiation environnementale et accès concerté à l'espace rural, gestion des milieux naturels, communication et sensibilisation à l'environnement sur les espaces naturels, protection de l'environnement, gestion des déchets et hygiène de la venaison.

Les Fédérations des Chasseurs pourront se mobiliser pour que l'engagement civique soit non seulement utile aux jeunes mais également l'occasion de transmettre et de partager notre vision d'un développement durable pragmatique, au service de l'intérêt général.

La Fédération Nationale des Chasseurs, en collaboration avec le Syndicat National des Chasseurs de France, organisera un atelier technique d'information prochainement.

Suède : la chasse aux loups vient de rouvrir

La chasse aux loups a repris en Suède, après avoir été interdite depuis 1966. Plus de 12 000 personnes s'étaient inscrites pour participer à cette chasse autorisée dans cinq régions du centre du pays pour un quota de vingt-sept loups.

Les autorités Suédoises évaluent aujourd'hui la population de loups à environ 250 individus, raison pour laquelle cette chasse a été autorisée, le Parlement Suédois ayant décidé que la population ne doit pas excéder 210 individus. Cette décision est une façon de répondre aux pressions locales émanant tant des agriculteurs, qui se plaignent de perdre des bêtes, que des chasseurs, qui ne peuvent plus sortir avec leurs chiens, de peur que ces derniers ne se fassent attaquer.

Pour les opposants à cette chasse, cette décision est une « véritable provocation », selon les termes employés par l'Association de défense des prédateurs.

Cette organisation estime que la population de loups est tellement faible et instable que la chasse va à l'encontre des exigences de la Directive européenne sur la biodiversité. Elle a écrit à la Commission européenne pour protester contre ce qu'elle considère comme une atteinte à la protection des espèces menacées. Sujet à suivre !

Subventions aux associations de protection de la nature

Les montants des subventions versées par le ministère de l'écologie, de l'énergie, développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, aux associations de défense de la nature émanant de la société civile entre 2004 et 2008, sont les suivants :

ANNÉES	SERVICES déconcentrés	ADMINISTRATION centrale	TOTAL ministère
2004	13 620 000	6 512 000	20 132 000
2005	13 789 971	6 671 966	20 461 937
2006	14 251 106	6 183 239	20 434 345
2007	16 753 276	8 196 119	24 949 395
2008	17 950 000	10 092 858	28 042 858

L'augmentation globale des versements est d'environ 40 %, dont 32 % pour les services déconcentrés et 55 % pour l'administration centrale. Elle correspond d'abord à un effort particulier de soutien à des associations auxquelles sont confiées des missions de service public dans le domaine de la préservation de la biodiversité : gestion des espaces naturels (notamment de réserves) et des espèces (plans de restauration). S'y ajoute la volonté d'apporter aux associations de protection de la nature qui répondent aux critères de représentativité prévus par la loi le soutien nécessaire afin qu'elles contribuent efficacement à un nombre important de commissions consultatives, ouvrant ainsi la voie à la mise en oeuvre du dialogue environnemental prôné par le Grenelle de l'environnement. (JO. Sénat, 1er avril 2010, page 821)

Europe

Les ONG dans le business des subventions européennes

Un récent Rapport publié par un groupe d'études anglo-saxon, analyse l'évolution des subventions accordées par la Direction Générale de l'environnement de la Commission Européenne aux dix grandes associations écologistes référencées à Bruxelles.

Depuis 1998, les subventions à ces « ONG » augmentent de 13% par an en moyenne mais pour BirdLife, cette augmentation est bien plus spectaculaire puisqu'elle atteint le chiffre record de 900%, WWF n'est pas en reste avec 270% de hausse.

Comme le notent les auteurs du Rapport, la Commission a délégué son lobbying à des ONG « indépendantes » afin d'accélérer la prise en compte de ses propres priorités et d'influencer le débat public pour qu'il converge avec les incitations qu'elle propose, ex : le changement climatique.

ONG et Commission reconnaissent d'ailleurs bien volontiers que les associations écologistes qui bénéficient des subventions de l'Union Européenne bénéficient d'un accès bien plus facilité auprès des décideurs politiques que les ONG qui ne sont pas subventionnées.

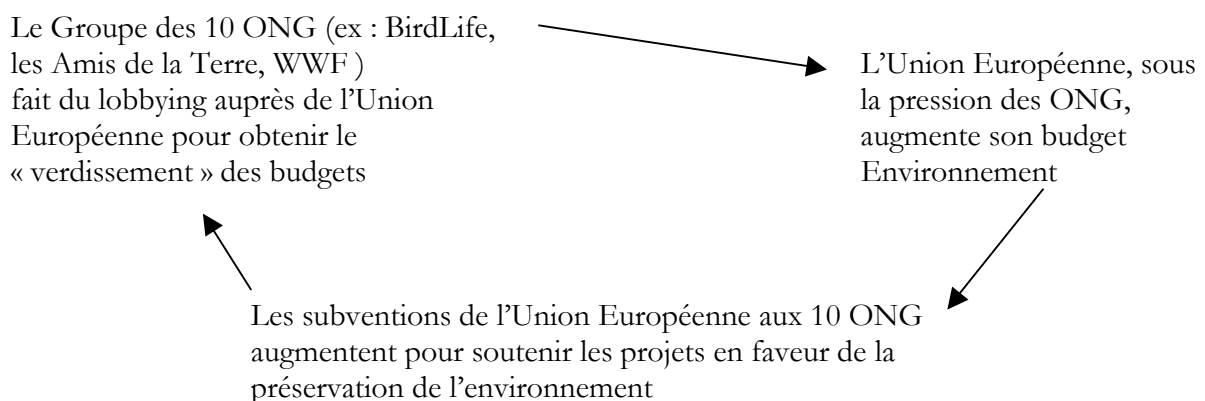
Les aides européennes permettent à ces ONG d'utiliser le pouvoir de l'Europe pour accroître leurs ressources budgétaires et leur influence sur la politique. Or, on estime que 80% des législations en vigueur dans les Etats Membres aujourd'hui, ont Bruxelles pour origine.

Contrairement à ce que le public en perçoit, quelques unes de ces ONG écologistes, parmi les plus revendicatives en Europe, ne sont pas si éloignées que cela de la « machinerie » européenne.

Sur les 10 ONG concernées, le financement de la Commission Européenne représente environ 1/3 de leur budget pour 8 d'entre elles et 50% de leur budget pour 5 d'entre elles.

Comme le notent les Rapporteurs, l'Union Européenne utilise les fonds publics pour payer ces ONG à l'influencer. Les programmes Life + sont à cette image.

Pour une organisation comme BirdLife, les aides de l'Union Européenne représentent 33% de ses ressources, les Amis de la Terre : 52%, WWF : 15%.



Les Eurocrates, comme les associations concernées, admettent qu'il y a un consensus pour encourager l'activité des ONG écologistes dont le but conduit à soutenir le programme de travail de la Commission. Les Rapports d'évaluation sur la procédure de décision européenne, tendent à montrer que les groupes du droit de l'animal et de l'environnement sont parmi les lobbies les plus influents à Bruxelles.

Les associations écologistes font pression pour qu'un certain nombre de budgets européens soient augmentés ; sachant qu'elles en bénéficient directement. Ainsi, elles veulent que les budgets de Life+ soit significativement rehaussés. Pour la période 2007-2013, elles ont demandé un budget de 9.5 milliards d'€ pour Life+, de 21 milliards d'€ pour Natura 2000 - la pièce maîtresse de la politique sur la nature et la biodiversité. La plupart des associations écologistes reçoivent des fonds de Life+.

L'un des arguments arrêté par la Commission pour justifier ces subventions est que l'aide à ces associations écologistes est la marque d'un encouragement à mieux connecter l'Europe à ses citoyens.

Plus de démocratie avec des méthodes anti-démocratiques, on peut s'interroger ?

Et même si ces organisations représentent 20 millions de citoyens européens, comme elles le revendiquent, il demeure une minorité de « 500 millions » dont les opinions ne sont pas, elles, prises en compte. »

Pour mémoire, la FNC, les FRC et les FDC, en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels, avaient déposé en décembre 2008, une demande pour bénéficier des fonds Life+ qui a été refusée, au motif que l'adresse de la Région Poitou-Charente n'était pas complète.... !!!

Ce bref résumé est extrait d'un Rapport intitulé « Friends of EU. The cost of a tax payer funded Green lobby » réalisé par Caroline BOIN et Andréa MARCHESSETI en Mars 2010.

Un Oscar pour les auteurs de la Campagne anti-phoques

Comme pour faire écho à l'analyse réalisée sur le rôle des ONG à Bruxelles et leurs liaisons dangereuses avec le pouvoir, la Humane Society International, ONG qui a conduit la campagne en faveur de la Directive sur l'interdiction de l'importation de produits dérivés du phoque, vient de se voir décerner le prix de la campagne d'influence de l'année !

Le contrôle des prédateurs

Le contrôle des prédateurs comme les corneilles et les renards a prouvé qu'il améliore de manière significative le succès et le nombre des reproductions chez le Courlis cendré, le Vanneau huppé et le Pluvier doré – tous classés au niveau européen dans la section « mauvais état de conservation ».

Conduite par le Game and Wildlife Conservation Trust cette étude est le fruit de 9 années de recherche sur les zones à Grouses d'Irlande du Nord classées Natura 2000.

Comme l'indique le Docteur Stephen Tapper « si nous voulons stopper le déclin de certaines espèces d'oiseaux nous devons faire plus que restaurer leurs habitats, sans la régulation des prédateurs on ne peut pas améliorer de manière significative les habitats et encore moins escompter l'abondance de ces espèces d'oiseaux. »

L'actualité des FDC

Rambouillet : Un Salon leader

Le Salon de Rambouillet a ouvert ses portes vendredi 19 mars, aux nombreux visiteurs venus parcourir le plus important Salon de la Chasse en Europe.

La FNC Chasseurs était présente à cet évènement pour mettre en avant les grands thèmes de la Campagne de Communication et accueillir les visiteurs, parmi lesquels de très nombreux Présidents fédéraux.

Les 20 ans de l'IMPCF

Emotion et fierté d'une belle réussite, étaient au rendez-vous le 23 mars dernier pour le vingtième anniversaire de l'Institut Méditerranéen « IMPCF ». Présidé par Marc MEISSEL (FDC Var), et dirigé par Jean-Claude RICCI, l'IMPCF a à son actif parmi les plus belles réussites de ces dernières années.

Oise : simuler pour prévenir

Le 18 Septembre dernier, la FDC de l'Oise et l'O.N.C.F.S, en présence des services urgentistes spécialisés, ont organisé une journée de formation et de sensibilisation à la sécurité.

Un DVD a été réalisé à cette occasion, la participation de la FNC a permis sa diffusion à chacune des Fédérations.

Les Fédérations Départementales des Chasseurs, dans le cadre de leurs missions de service public concernant la sécurité des chasseurs et des autres usagers, organisent régulièrement désormais, des sessions de formation à la sécurité, en particulier pour les chefs de battue. Certains de ces stages sont également complétés par les mesures à prendre pour prévenir les conséquences d'un accident.

La Fédération des Chasseurs de l'Oise a réalisé, le 18 Septembre dernier, un exercice en temps et en situation réels de simulation d'accident de chasse, en collaboration avec l'O.N.C.F.S et accompagné de conférences sur le thème des responsabilités civiles et pénales encourues.

Cette initiative a donné lieu à la réalisation d'un DVD, au financement duquel la FNC et l'O.N.C.F.S ont participé et qui a été diffusé à toutes les Fédérations comme support à leurs formations.

Les haies champêtres en Franche-Comté

La FRC de Franche-Comté vient d'éditer un catalogue des haies champêtres qui a été publié dans le cadre d'Agrifaune, à destination des professionnels agricoles et cynégétiques.

La Fédération Régionale de Franche-Comté a mis en oeuvre depuis plusieurs années, un programme concernant les haies en Franche-Comté. Ce programme se développe sous différents angles : aide et conseil à la plantation, valorisation de l'existant, communication et recommandation auprès des élus et des professionnels.

Ce catalogue comprend les atouts et les contraintes des haies selon l'utilisation du sol ou l'interlocuteur, mais aussi les conseils et recommandations d'entretien, de plantation ou règlementaires. A ce jour, le programme a permis la plantation de plusieurs km de haies, la publication de plaquettes d'information et un partenariat important avec le monde agricole sur la problématique de la lutte raisonnée des campagnols terrestres sur le massif du Jura.

Même s'il est orienté sur les problématiques de la Franche-Comté, ce document peut vous intéresser. Sur demande auprès de la FRC Franche-Comté :
Tél : 03 81 51 06 10 / Fax : 03 81 51 06 16 / frcfc@wanadoo.fr

Gestion des mares de hutte : Nord-Pas-de-Calais

La Fédération Régionale des Chasseurs du Nord-Pas-de-Calais, vient de publier un guide remarquable, intitulé « Gestion des mares de hutte du Nord-Pas-de-Calais ». Elaboré dans le prolongement de l'étude sur la biodiversité des mares de hutte et à l'issue du forum « Chasse, zones humides et biodiversité », ce document à l'usage des chasseurs est un modèle de pédagogie. En cette année internationale de la biodiversité, il démontre l'apport incontournable de la chasse à la préservation de la nature.

Dans la Région Nord-Pas-de-Calais, la chasse au gibier d'eau est pratiquée par un peu plus de 20 000 chasseurs utilisant 3 000 mares de hutte immatriculées et plus de 10 000 hectares de zones humides.

Ce guide a été réalisé pour ces chasseurs gestionnaires et présente des propositions de mesures de gestion opérationnelles sur certaines thématiques phares, telles : la gestion des niveaux d'eau, de la végétation aquatique des prairies humides, des ligneux envahissants, de l'empoisonnement...

Il rappelle également, dans un langage clair et pédagogique, les grandes mesures et les règles de protection existantes, telles les SDAGE, les documents d'urbanisme, la fiscalité... Il est disponible sur le site Internet de la région : www.chasseurs-npdc.fr, où il sera complété au fil des mois par des informations supplémentaires sur les différents thèmes abordés.

Une seule recommandation : la consultation.

Chasse et biodiversité : La végétation des mares de tonne en Médoc

La Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, a réalisé en 2009 une étude de la flore présente sur 20 mares de tonnes en Gironde.

Elle a permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces floristiques à intérêts patrimoniaux, entre autres, la Litorelle à une fleur, le Faux cresson de Thore, la Pilulaire à Globules, etc...

Au total, plus de 250 espèces ont été comptabilisées sur les 20 sites étudiés. La brochure réalisée suite à ces travaux d'inventaires présente de façon illustrée les 3 grands ensembles de végétations, leur intérêt, ainsi que les plantes invasives rencontrées et des conseils de gestion des mares de tonnes. L'impact bénéfique des chasseurs qui contribuent à la préservation de ces milieux y est illustré.

Pour se procurer l'étude « Chasse et Biodiversité – La végétation des mares de tonne en Médoc », contacter la FDC Gironde

– Tél : 05.57.88.57.00 / Fax : Tél : 05.57.88.57.01 / fdc33@chasseurdefrance.com

Pêche et Chasse : ensemble en Pays de Loire

Les Fédérations Départementales des Pêcheurs et des Chasseurs de la Région Pays de Loire, ont présenté récemment une plaquette réalisée en commun, mettant en valeur le rôle de ces 200 000 passionnés et leur actions en faveur de la nature.

Sous le titre « 200 000 passionnés au service de la biodiversité dans les Pays de la Loire », les Fédérations de Pêcheurs et Chasseurs de cette région ont présenté, à l'occasion de l'inauguration du sentier pédagogique « Mares » sur le site du Centre Régional du Bocage, à Bouchemaine, une plaquette d'information commune mettant en avant leurs réalisations : 120 000 pêcheurs et 80 000 chasseurs interviennent régulièrement sur le territoire régional et participent en commun à des actions de protection et d'amélioration des milieux, de sensibilisation, communication et formation, mais aussi de police sur le territoire.

Les Conseils Régionaux et les Conseils départementaux ont été destinataires de ce document.

La FDC Vosges a sa page Facebook

La Fédération des Chasseurs des Vosges est la première parmi les Fédérations des Chasseurs à mettre en ligne sa page sur Facebook.

« Facebook est un site Internet de réseaux, il rassemble plus de 400 millions de membres à travers la planète et reste le 2^{ème} site le plus visité au monde (après Google).

Il s'agit d'une page complémentaire de notre site Internet, plus interactive et plus vivante, vous pourrez y retrouver nos actualités, nos manifestations, des débats, ainsi que des photos et vidéos de chasse dans les Vosges...

Pour être membre, il vous suffit d'avoir un compte Facebook (la création est gratuite : www.facebook.com) et de rechercher le groupe en tapant le moteur de recherche de Facebook « federation chasseurs » ; de cliquer sur notre page puis sur « Demander à être membre »...

A vos souris !

www.jaimelachasse.com

Les Fédérations Régionales des Chasseurs d'Auvergne, de Champagne Ardenne, de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, ont collaboré avec la société Econcepto qui a élaboré un tout nouveau moyen de communication entre chasseurs.

En effet, il s'agit du premier réseau social pour les chasseurs : www.jaimelachasse.com

« Il ne s'agit pas d'un simple forum mais bien d'un réseau social, sur le principe de Facebook (pour celles et ceux qui connaissent). Ce réseau est appelé : www.jaimelachasse.com. Il va permettre aux chasseurs d'échanger, de partager, de se créer des groupes d'amis, de discussion sur la chasse et tous les thèmes qui tournent autour de la chasse. Chacun est maître d'accepter ses amis et de rejoindre tel ou tel groupe de discussions.

L'objectif est de permettre aux chasseurs de voir que nous sommes nombreux, avec cette passion, malgré ce que certains détracteurs veulent faire penser en essayant d'isoler les chasseurs.

Nous avons réservé les logins des Fédérations afin que vous puissiez, si vous le désirez, vous inscrire officiellement au nom de votre Fédération (Nationale, Régionale ou Départementale).

Le site www.jaimelachasse.com est ouvert pour les internautes depuis le 1er avril. La Conférence de lancement a eu lieu le mercredi 7 avril au Siège de la FRC Rhône-Alpes. »

FDC Aube : Nature en Fête 12 et 13 juin 2010

Agriculteurs, forestiers, naturalistes, chasseurs, pêcheurs, randonneurs... s'unissent ensemble et pour la première fois pour animer cette fête.

La rubrique juridique

Par Charles LAGIER
Avocat Conseil de la FNC

Miroir à alouette : mise au point

En réponse à une question parlementaire concernant l'utilisation du miroir à alouette pour la pratique de la chasse, le MEEDDM apporte les précisions suivantes.

Selon l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2003 relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles, modifié par l'arrêté du 15 juin 2005, « seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes ». Le but est d'interdire la pratique de la chasse avec l'utilisation d'objets permettant de faciliter les prélèvements en attirant ou en fascinant le gibier.

Pour l'alouette des champs, seul le « miroir à alouette » dépourvu de facettes réfléchissantes doit donc être utilisé. Cependant, par exception, l'article 6 de l'arrêté susvisé souligne que, dans le cadre particulier de chasses traditionnelles, dont les prélèvements sont mesurés, « est autorisé sur le territoire des départements de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, pour la chasse de l'alouette des champs, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés, de l'espèce alouette des champs uniquement ».

Par conséquent, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés de l'espèce alouette des champs est également possible, uniquement pour ces départements.

(JO – Ass. Nat – 16 mars 2010 – Q 65714)

A.C.C.A : Histoire de carte

La Cour de cassation, dans un arrêt du 4 février 2010, vient de confirmer les très subtiles distinctions qui existent parmi les membres des A.C.C.A. L'article L. 422-21-I-1° du Code de l'environnement ne comprend pas les chasseurs qui sont acquéreurs d'une parcelle. Il s'adresse à ceux qui sont domiciliés ou qui ont une résidence dans la commune depuis au moins quatre ans. Leur adhésion est donc personnelle. Elle ne profite pas à leurs ascendants, descendants, conjoints, gendres et belles-filles. Cette déclinaison familiale ne vaut par conséquent que pour les propriétaires qui sont apporteurs de terrains à l'A.C.C.A et qui sont visés à l'article L. 422-21-I-2° du Code de l'environnement. Force est de constater que c'est le succès des A.C.C.A qui provoque toutes ces chicanes devant les juges judiciaires. Les soupirants à l'admission dans les A.C.C.A sont aujourd'hui bien plus nombreux que les opposants.

Biens communaux

Les communes françaises sont souvent de très importants propriétaires fonciers.

La chasse en profite dès lors que ces communes louent leurs terrains aux amateurs qui se pressent parfois pour y chasser. Toutefois, les communes doivent tenir compte de l'article 542 du Code civil selon lequel « Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis ». De façon concrète, cela signifie

qu'elles ne peuvent pas concevoir des locations ou autres systèmes qui aboutiraient à ce que des habitants ou ayant-droits soient privés de l'accès à la chasse sur les biens communaux. Ainsi, le recours à une association communale n'a rien de contraire à l'article 542 pour peu que cette association ne soit pas fermée à l'adhésion de tous les chasseurs de la commune et qu'il n'y ait point de clause restrictive à l'admission au sein de celle-ci (CAA Marseille, 9 mars 2009).

Armes : la déclaration

Les armes de chasse ont un régime très particulier. Un garde assermenté, également piéteur agréé, est fondé à obtenir l'annulation d'une décision préfectorale devant le Tribunal administratif qui ne l'autorisait pas à conserver son arme de cinquième catégorie. Pour la juridiction, les règles qui s'appliquent aux règles de chasse ne sont pas identiques à celles qui concernent les armes de première et de quatrième catégories. Le préfet ne pouvait pas fonder sa décision sur des éléments ayant trait au comportement de l'intéressé sur le plan extra cynégétique (TA Amiens, 23 juin 2009).

Piqueur : le tir

Un accident de chasse a provoqué l'amputation de la victime. Celle-ci, comme le tireur, exerçait les fonctions de piqueur au sein d'une battue aux sangliers. Pour la Cour d'appel ayant statué sur cette affaire, s'il est vrai qu'il n'y a pas de texte législatif ou réglementaire qui interdirait au piqueur de faire usage de son arme pour tuer le gibier levé, il n'en reste pas moins que cette règle correspond à la prudence élémentaire dans une action de chasse (Montpellier, 10 mars 2009).

Schéma : c'est la loi

C'est la loi du 26 juillet 2000 qui a institué les schémas départementaux de gestion cynégétique pour les fédérations départementales des chasseurs. Ces documents ont une valeur juridique qui les rend opposables à tous les chasseurs. A titre d'exemple, la Cour d'appel d'Angers a considéré que la chasse en infraction à un schéma, en l'occurrence le non respect des dispositions relatives à l'agrillage du gibier d'eau, méritait une sanction adaptée en termes d'amende et de retrait du permis de chasser (Angers, 8 septembre 2009).

Chien mordeur n'est pas l'A.C.C.A

Une A.C.C.A ne peut pas être tenue pour responsable de la mort d'un chat et de la morsure de sa maîtresse au doigt par les chiens de la meute lors d'une battue aux sangliers. En effet, il convient de bien distinguer le champ des articles 1385 et 1384 alinéa 1 du Code civil. Dans le premier cas, c'est le propriétaire du chien qui en est responsable. Quant au second article, il ne saurait s'appliquer à l'A.C.C.A. Les chiens ont pénétré dans une propriété privée. Or, l'A.C.C.A, dit la Cour avec raison, n'est pas le commettant des chasseurs qui participent à l'action de chasse. Le maître des chiens a perdu le contrôle de sa meute. La victime ne pouvait donc pas poursuivre l'A.C.C.A dont il n'est pas démontré qu'elle ait commis la moindre faute (Bordeaux, 29 juin 2009).

Le joli biotope

Les arrêtés de biotope sont des outils à compétence des préfets pour protéger des milieux naturels qui sont indispensables aux espèces de faune et de flore sauvages. S'agissant de préserver

un biotope abritant une grande diversité d'habitats et d'espèces végétales, l'arrêté préfectoral pris à la demande du Conservatoire botanique national de Brest n'est pas incompatible avec la pratique de la chasse et de la randonnée qui ne constituaient pas une menace majeure pour le maintien du patrimoine naturel. Il n'en va pas de même pour la pratique de la « moto verte » (CAA Nantes, 31 décembre 2009).